



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Boissons et alcools

Question écrite n° 18636

Texte de la question

M. Jean Tardito attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre du budget sur la demande des organisations professionnelles de simplification des procédures des titres de mouvements des vins vendus au détail dans les caveaux. Le dialogue entre l'administration des douanes et les directions des caves est engagé depuis dix-huit mois. Il semble sur le point d'aboutir positivement. Il lui demande si la mise en oeuvre de cette mesure peut être étudiée dans le cadre de la session d'automne à l'Assemblée.

Texte de la réponse

La question posee a trait aux formalites a la circulation qui sont exigees par l'article 443 du code general des impots pour tout deplacement de vin. Ces formalites consistent en la production obligatoire d'un titre de mouvement appele « conge » lorsque les recipients ne sont pas revetus de capsules representatives des droits indirects sur les vins. La federation des caves cooperatives des Bouches-du-Rhone juge ces formalites tres contraignantes et inadaptees aux realites economiques d'aujourd'hui et demande, en consequence, leur suppression. La direction generale des douanes et droits indirects qui gere les contributions indirectes depuis le 1er janvier 1993, a d'ailleurs pris conscience de la necessite d'une reforme progressive de ce secteur. La realisation de cette reforme de fond comprend, en particulier, l'allegement des formalites a la circulation pour les ventes de vin aux particuliers realisees par les viticulteurs ou les caves cooperatives, dans la limite de quatre-vingt-dix litres par acheteur. Une etude prealable approfondie est toutefois apparue necessaire afin de concilier les imperatifs juridiques et de controle avec les demandes des operateurs tout en evitant la constitution de circuits de fraude fiscale ou economique. Il convient en effet d'empecher que les viticulteurs ou les caves cooperatives, par le biais de cette simplification des formalites, ne se soustraient a leurs obligations communautaires et nationales telles que les distillations obligatoires. Compte tenu de ces elements, l'adoption d'une mesure legislative visant a simplifier les titres de mouvement qui sont delivres lors des ventes de vin aux particuliers devrait être prochainement proposee au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18636

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4839

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6033